

19 DEC 1950

M.		
----	--	--

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

RESTRICTED  
SR/74  
22 juin 1949  
ORIGINAL: FRENCH

NOTE SUR UNE REUNION PRIVEE DE LA COMMISSION DE CONCILIATION

tenue à l'Hôtel Beau-Rivage  
le mercredi 22 juin 1949, à 10 heures 30

Présents : M. Yalcin (Turquie) - Président  
M. de Boisanger (France)  
M. Hare (U.S.A.)  
M. Azcárate - Secrétaire principal

----

1. La Commission a examiné le document de travail rédigé par le Secrétariat au sujet du cours des travaux de la Commission (document W/15); il a été décidé que le Secrétariat préparera le bilan des propositions formulées par chaque partie auxquelles se réfère le paragraphe 4 de ce document. Il a également été décidé de convoquer les délégations arabes à une réunion avec la Commission le samedi 25, pour leur demander de soumettre à la Commission, d'une manière précise et complète, leurs propositions en ce qui concerne les questions territoriales. Après cette entrevue avec les délégations arabes, la Commission déterminera le cours ultérieur de ses travaux.

2. En réponse à la lettre de M. Eytan concernant les pouvoirs des délégations arabes (document IS/22), la Commission a demandé au Secrétariat de préparer pour la séance du vendredi 24 un projet de réponse qui sera basé sur le Deuxième rapport de la Commission au Secrétaire général, le télégramme d'invitation adressé par la Commission aux Gouvernements arabes pour les entretiens de Lausanne et les déclarations faites à plusieurs reprises par les délégations arabes elles-mêmes devant la Commission.

3. Réponse à la lettre de M. Bulos (document ORG/18) concernant la qualité que la Commission reconnaît au Congrès des Réfugiés. La Commission a confirmé sa décision précédente en

ce sens qu'elle ne considère pas qu'il soit possible de tenir officiellement et par écrit M. Bulos au courant du déroulement des négociations engagées avec le Gouvernement d'Israël au sujet de questions soulevées par lui, étant donné que cela impliquerait la communication à une entité privée du contenu de négociations diplomatiques entre la Commission et le Gouvernement d'Israël. D'autre part la Commission continue d'autoriser le Secrétaire principal à tenir verbalement M. Bulos au courant du développement des négociations éventuellement engagées par la Commission sur la base des informations fournies par lui et en général sur la question des réfugiés.

4. Suite à donner à la lettre de M. Eytan concernant un plébiscite dans la partie arabe de Palestine (document IS/26). La Commission a décidé la communication de cette lettre aux délégations arabes à titre d'information, après s'être assuré que M. Eytan n'y voit pas d'objection. En même temps la Commission a décidé d'ajourner à une séance ultérieure la question de savoir si l'on procédera ou non à l'étude demandée par M. Eytan dans sa lettre.

5. La Commission a décidé de renvoyer au Comité Général la lettre de M. Bulos (document ORG/19) concernant les familles dispersées, le retour d'une certaine catégorie de réfugiés et les avoirs bloqués.